

Quel est l'impact de la mobilité internationale sur l'assurance dépendance luxembourgeoise ?

Réponse courte

L'impact de la mobilité internationale sur l'**assurance dépendance** dépend du type de mobilité. En cas de **détachement** (jusqu'à 24 mois), le salarié reste affilié au régime luxembourgeois et conserve intégralement sa couverture dépendance grâce au certificat A1 délivré par le CCSS. En revanche, en cas d'expatriation (transfert vers le régime social du pays d'accueil), le salarié perd son affiliation à l'assurance dépendance luxembourgeoise dès la fin de la couverture luxembourgeoise.

Il peut toutefois souscrire une **assurance dépendance volontaire** auprès de la CNS sous certaines conditions. Au retour au Luxembourg, la **réaffiliation** est automatique dès la reprise d'une activité salariée soumise aux cotisations sociales luxembourgeoises. La cotisation à l'assurance dépendance représente **1,4 %** du revenu brut. L'employeur doit informer le salarié de ces conséquences avant le départ.

Définition

L'**assurance dépendance** est une branche de la sécurité sociale luxembourgeoise qui couvre les personnes ayant besoin d'une aide régulière pour les actes essentiels de la vie quotidienne. Elle est financée par une **cotisation de 1,4 %** sur l'ensemble des revenus professionnels et de remplacement. Son maintien lors d'une mobilité internationale dépend du rattachement du salarié au régime de sécurité sociale luxembourgeois.

Questions fréquentes

Comment informer le salarié des conséquences sur la dépendance ?

L'employeur doit informer le salarié dès l'annonce de la mobilité des conséquences sur sa couverture dépendance, en distinguant clairement le détachement de l'expatriation. Cette information doit figurer dans l'avenant contractuel ou dans le document d'information remis avant le départ.

Comment se réaffilier à l'assurance dépendance au retour ?

Au retour au Luxembourg, la réaffiliation à l'assurance dépendance est automatique dès la reprise d'une activité salariée soumise aux cotisations sociales luxembourgeoises. Il convient de planifier la réaffiliation en coordination avec le service paie pour garantir la continuité des cotisations.

Comment souscrire une assurance dépendance volontaire ?

En cas d'expatriation, le salarié peut souscrire une assurance dépendance volontaire auprès de la CNS dans les 6 mois suivant la perte d'affiliation luxembourgeoise. Le défaut de souscription dans ce délai peut entraîner une exclusion temporaire de la couverture, préjudiciable en cas de besoin imprévu.

Quel est l'impact de la mobilité internationale sur l'assurance dépendance luxembourgeoise ?

L'impact dépend du type de mobilité. En cas de détachement (jusqu'à 24 mois), le salarié reste affilié au régime luxembourgeois et conserve sa couverture dépendance grâce au certificat A1. En cas d'expatriation, le salarié perd son affiliation à l'assurance dépendance luxembourgeoise.

Quel est le taux de cotisation à l'assurance dépendance ?

La cotisation à l'assurance dépendance représente 1,4 % du revenu brut, prélevée sur l'ensemble des revenus professionnels et de remplacement. Elle finance la branche de sécurité sociale qui couvre les personnes ayant besoin d'une aide régulière pour les actes essentiels de la vie quotidienne.

Quelle base juridique encadre l'assurance dépendance en mobilité ?

La base repose sur le Code de la sécurité sociale (Livre V, conditions d'affiliation et prestations), le règlement (CE) 883/2004 (coordination sociale UE/EEE), l'article 12 du règlement 883/2004 (maintien d'affiliation), l'article L.121-4 du Code du travail et la loi du 19 juin 1998 (assurance dépendance).

Conditions d'exercice

Le maintien ou la perte de l'assurance dépendance varie selon le type de mobilité internationale.

| Type de mobilité | Couverture dépendance | Cotisation |
|-------------------------------------|---|---|
| Détachement (? 24 mois) | Maintien intégral | 1,4 % du revenu brut |
| Détachement prolongé (autorisation) | Maintien sous réserve d'accord du Ministère | 1,4 % du revenu brut |
| Expatriation | Perte de la couverture | Pas de cotisation |
| Assurance volontaire | Couverture partielle possible | Cotisation volontaire auprès de la <u>CNS</u> |
| Retour au Luxembourg | Réaffiliation automatique | 1,4 % du revenu brut |
| Mission courte (< 4 semaines) | Maintien intégral | 1,4 % du revenu brut |

Modalités pratiques

L'employeur doit anticiper l'impact de la mobilité sur la couverture dépendance du salarié.

| Situation | Démarche |
|-----------------------|--|
| Avant le départ | Informé le salarié par écrit de l'impact sur l'assurance dépendance |
| Détachement UE/EEE | Demander le certificat A1 via DEMDET/SECUline pour maintenir la couverture |
| Expatriation | Signaler la fin d'affiliation au <u>CCSS</u> , orienter le salarié vers l'assurance volontaire |
| Assurance volontaire | Demande à adresser à la <u>CNS</u> dans les 6 mois suivant la perte d'affiliation |
| Retour | Déclarer la reprise d'activité au <u>CCSS</u> pour réaffiliation automatique |
| Cotisation volontaire | Calculée sur base du dernier revenu cotisable au Luxembourg |

Pratiques et recommandations

Informer le salarié dès l'annonce de la mobilité des conséquences sur sa couverture dépendance, en distinguant clairement le détachement de l'expatriation. Cette information doit figurer dans l'avenant contractuel ou dans le document d'information remis avant le départ.

Accompagner le salarié expatrié dans ses démarches d'assurance volontaire auprès de la CNS, en veillant à respecter le délai de 6 mois pour la demande. Le défaut de souscription dans ce délai peut entraîner une exclusion temporaire de la couverture dépendance, préjudiciable en cas de besoin imprévu.

Planifier la réaffiliation dès le retour en coordination avec le service paie pour garantir la continuité des cotisations et éviter toute période de carence dans la couverture.

Cadre juridique

| Référence | Objet |
|---|--|
| Code de la sécurité sociale, Livre V | Assurance dépendance : conditions d'affiliation et prestations |
| Règlement 883/2004 | Coordination des systèmes de sécurité sociale en UE/EEE |
| Art. 12 Règlement 883/2004 | Maintien de l'affiliation pendant le détachement |
| Art. <u>L.121-4</u> | Mentions obligatoires du contrat et document d'information |
| Loi du 19 juin 1998 | Institution de l'assurance dépendance au Luxembourg |

L'assurance dépendance est souvent négligée dans la préparation des mobilités internationales alors qu'elle peut avoir un impact majeur sur la protection du salarié et de sa famille. Le délai de 6 mois pour souscrire l'assurance volontaire est impératif et non prorogeable. En cas de détachement, la couverture est automatique dès lors que le certificat A1 est valide.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.